

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlements numéros R-2019-267 et R-2019-268, dont les objets sont les suivants :

- R-2019-268, amende le règlement sur le zonage;
- R-2019-267, amende le règlement établissant le plan d'urbanisme;

Avis est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 4 mars 2019, le conseil municipal a adopté ces projets de règlements. Le règlement R-2019-268 est sujet à l'approbation des électeurs, alors que le règlement R-2019-267 ne l'est pas.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 28 mars 2019, à 19 heures, au bureau municipal de Sainte-Luce, situé au 1, rue Langlois. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le projet de règlement R-2019-268 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'un référendum, ce qui n'est pas le cas pour le règlement R-2019-267.
- Le but de ces règlements est d'autoriser les usages « Marché public et Marché aux puces » sur trois terrains publics, soit les zones 126 (IST) qui est le 1, rue Langlois, 135 (IST) qui est le 20, route du Fleuve Ouest, 211(RCT) qui est le 110, rue St-Pierre Est.
- Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

Donné à Sainte-Luce, ce 8 mars 2019


Jean Robidoux

Directeur général et secrétaire-trésorier